

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 25 DU 10/06/2010

OBJET: déconcentration des décisions de remboursement des crédits de TVA.

REFER: - loi n° 07-12 du 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008, notamment ses articles 26 et 37.

Les dispositions des articles 26 et 37 de la loi visée en référence ont habilité de Directeur des grandes entreprises et les Directeurs des Impôts de wilayas à statuer sur les demandes de remboursement des crédits de TVA.

Toutefois, ces derniers sont tenus de requérir l'avis conforme de l'administration centrale, lorsque ces demandes portent sur des montants excédant respectivement cent millions de dinars (100.000.000 DA) et vingt millions de dinars (20.000.000 DA).

La présente instruction à pour objet de préciser les modalités pratiques de comptabilisation des opérations résultant des remboursements de crédits de TVA.

Après examen des dossiers présentés et dés que la décision de remboursement est acquise, le Directeur des grandes entreprises et les Directeurs des Impôts de wilayas procéderont en leur qualité d'ordonnateurs secondaires, au mandatement au profit des bénéficiaires des montants à rembourser, à hauteur des seuils rappelés ci-dessus.

Ces mandatements revêtus du visa du contrôleur financier et appuyés d'une décision de remboursement établie par les ordonnateurs secondaires concernés, sont assignés payables sur la caisse des trésoriers de wilayas assignataires et imputables sur les crédits du chapitre budgétaire approprié.

.../...

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Trésoreries de wilaya

Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale des Impôts (et notification à la Direction des grandes entreprises et aux Directeurs des Impôts de wilayas)
- Direction Générale du budget
- Inspection des Services Comptables
- Agence comptable Centrale du Trésor
- Directions régionales du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale